

Règlement intérieur - Année 2020

Service jeunesse - Le Studio 1020

Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service jeunesse géré par l'association Familles Rurales de St Laurent sur Sèvre.

Il est conçu afin de faciliter les relations entre les familles, les jeunes et l'association organisatrice.

Présentation du Studio 1020 : espace jeunes des 11-17 ans

Le service jeunesse de l'association Familles Rurales à Saint-Laurent/Sèvre est représenté par le Studio 1020. Il s'adresse à TOUS les jeunes de Saint Laurent sur Sèvre et des communes âgés de 11 à 17 ans scolarisés à partir de la 6^{ème} jusqu'au lycée.

Il s'agit tout d'abord de proposer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver dans un climat amical pour se détendre, discuter et s'amuser. Divers équipements sont mis à disposition (TV ; espace bricolage ; cuisine ; jeux-vidéos ; billard ; baby-foot ; jeux de société, etc.) et en libre accès.

Plusieurs activités sont également proposées afin de contribuer à l'épanouissement personnel et l'ouverture vers les autres et leur territoire.

Les jeunes ont aussi l'opportunité de proposer et créer des projets culturels, sportifs, environnementaux, etc. accompagnés par un(e) animateur(ice) qualifié(e). L'encadrant(e) a pour rôle d'écouter, de conseiller et d'accompagner les jeunes tout en garantissant la sécurité et le respect des personnes et des lieux.

L'équipe d'animation se verra renforcée en fonction de l'activité et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Le Studio 1020 est géré par une commission jeunesse qui regroupe l'animateur(ice) jeunesse, des élus associatifs et/ou municipaux et des parents bénévoles.

L'inscription

L'accès au Studio 1020 est soumis à une inscription obligatoire d'une durée de 1 an à partir de la date à l'année civile valable de janvier à décembre. Cette inscription comprend la réception de différents documents :

- Fiche annuelle de renseignement.
- Fiche sanitaire et copie des vaccins.
- Fiche d'autorisation (droit à l'image, sortie libre, hospitalisation d'urgence...)

L'inscription est GRATUITE. Elle donne le droit de fréquenter librement le Studio sur les temps d'accueil libre et/ou de s'inscrire aux activités pendant les vacances scolaires.

Chaque jeune venant au Studio 1020 devra se présenter à l'animateur et noter sa présence sur une fiche prévue à cet effet. Un visiteur occasionnel venu découvrir devra aussi se présenter et devra impérativement s'inscrire à partir de sa troisième visite.

Inscriptions/Modification/Annulation

Les jeunes s'inscrivent sur les activités de leur choix par le biais du **Portail Familles** (identifiants propres à chaque famille).

Toute annulation sera renseignée sur le portail famille (48h avant le jour concerné).

Pénalité :

Passé les délais autorisés, toute annulation ou absence non justifiée par un certificat médical entraînera la facturation de (ou des) présences initialement prévue(s). Voir tarification page 25-26

Dans un cas de « force majeure »*, les absences ne seront pas facturées ; ces situations ayant un caractère exceptionnel.

Événement (imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) susceptible de la décharger de sa responsabilité juridique ou de la délier de ses engagements

Facturation/Tarifification

Un tarif des activités est défini selon plusieurs critères :

- Une tarification dégressive en rapport avec les différents quotients familiaux
- Une tarification différenciée selon l'adhésion ou non à l'association Familles Rurales
- Le type d'activité (sorties, intervenant extérieur, animation organisée par l'animateur(ice))

Ils sont ensuite validés par la commission jeunesse puis soumis aux familles en tenant compte des aides accordées par les caisses (CAF / MSA), les subventions de fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Municipalité, Conseil Général, Communauté de Communes....).

Ils sont consultables sur le site de Familles Rurales dans la rubrique :

« Le Studio 1020 » → Doc utiles → Tarifs Vacances Février 2020.

Les factures sont établies chaque fin de mois et sont transmises par mail ou par courrier.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Changement de Quotient Familial:

Le quotient familial pris en compte est celui du 1er janvier de l'année en cours.

Exception : en cas de changement de situation familiale en cours d'année (voir annexe 2, page 8).

Retards des règlements

En cas de non-paiement de facture, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé comme suit :

- 15 jours après la date d'échéance de paiement : envoi à la famille d'un mail de rappel
- 1 mois et demi après la date d'échéance de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 2 mois après la date de d'échéance de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.

- 3 mois après la date d'échéance de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

L'adhésion à l'association Familles Rurales

L'adhésion à Familles Rurales est, elle, à renouveler chaque année civile par l'achat d'une carte famille. Elle ouvre droit à des tarifs préférentiels sur l'ensemble des services proposés par l'association. « Pour plus de renseignement - voir annexe 1, page 8 »

- Sans adhésion, pas de service associatif

- Sans adhésion, pas de mouvement

Le local

L'espace jeune est situé au Studio 1020 au 19 rue Milvin à Saint Laurent sur Sèvre. Il est aménagé de façon à accueillir jusqu'à **40 jeunes** mettant à leur disposition deux salles dotées de divers équipements qui devront être respectés par l'ensemble des occupants.

Les jeunes peuvent utiliser les extérieurs (devant le local ou parking à l'arrière) mais dans le respect de ces lieux, des personnes et des voitures qui y sont présentes.

Il est demandé aux jeunes de participer au bon fonctionnement de leur local par une implication de leur part dans la gestion du matériel et de la propreté du lieu.

Les ouvertures

L'espace jeunes est ouvert hors vacances scolaires :

- 1 vendredi soir sur 2 en semaine paire de 19h à 23 h pour les 14 ans et plus.
- Tous les samedis de 14h à 17h pour les 11-14 ans

En cas de changement d'horaire ou d'annulation d'un après-midi, ou d'une soirée ces modifications seront communiquées sur les portes du local ainsi que par l'envoi d'un e-mail aux familles.

Lors des vacances scolaires le local est ouvert en fonction du programme d'animation.

Le Studio 1020 est fermé de juillet à août à l'exception de séjours ou d'animations exceptionnelles proposés en début ou fin d'été. C'est le groupement intercommunal Familles Rurales Eté Jeunes qui prend le relai pour cette période.

La communication

Les familles et les jeunes peuvent suivre l'actualité du Studio 1020 sur le site internet de Familles Rurales : <http://www.famillesrurales-sl.fr> (page d'accueil et ZAP) et sur les réseaux sociaux (sur les pages Facebook et Instagram : @lestudio1020). Il est possible également de venir directement sur place lors des temps d'ouverture du Studio 1020 ou à l'accueil de loisirs pour retirer les plaquettes en version papier (hall d'accueil). Nous utilisons également des supports communaux : panneaux affichages, banderoles et bulletin municipal.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Pour permettre la diffusion sur différents supports de communication (bulletin municipal, blog, communication interne...), une autorisation spécifique individuelle est à compléter directement sur le portail famille.

Les obligations et responsabilités

DDCS : L'accueil de jeunes est déclaré à la Direction départemental de la Cohésion Sociale sous le N° 0850139CL000219 sous forme d'une convention partenariale entre l'association, la fédération, la municipalité & la DDCS Vendée. Le service jeunesse s'efforcera de respecter les consignes données par l'autorité compétente et d'appliquer les textes de lois qui régissent ce type d'accueil.

Assurance : les personnes adhérentes bénéficient d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. La fédération départementale Familles Rurales a souscrit en complément un contrat Groupe Indemnités Contractuelles (individuelle accident).

Procédure en cas d'accident : En cas d'accident sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur et consigné dans le registre d'infirmerie. En cas d'accident grave, les gestes de premiers secours sont apportés par l'animateur qui fera appel aux services de secours. Les parents et responsables associatifs seront avertis par téléphone dans les plus courts délais.

Contact

Vous pouvez contacter le service jeunesse par :

- Téléphone : 06 85 47 60 67
- Mail : lestudio1020@famillesrurales-sl.fr

La charte de bonne conduite

Tout manque manifeste de respect envers les autres adhérents, le ou les animateurs, envers d'autres personnes ou envers les locaux et/ou le matériel (dégradation du matériel ou des réalisations faites dans les locaux, vols, injures et gestes déplacés, violences verbales ou physiques, non-participation aux tâches de la collectivité, non-respect d'une interdiction énoncée par l'équipe d'animation...) fera l'objet d'une sanction applicable de manière équitable et juste. Elle dépendra de la faute commise. L'évaluation de la gravité de l'acte sera faite par l'animateur ou le directeur voir dans les cas plus grave par la commission jeunesse. Selon la gravité de la faute ou sa récurrence, le responsable légal pourra en être informé. Toute casse de matériel devra être remboursée par la personne sauf en cas de raison valable

Interdiction du à la loi

Le non-respect d'une interdiction du à la loi vaudra exclusion immédiate ou refus d'entrer (le responsable légal en sera informé par l'animateur) : ex - Consommation d'alcool et de produits illicites, état d'ébriété, cigarette dans les locaux.

Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association organisatrice. Il peut faire l'objet de réajustements annuels en fonction des besoins du public et des évolutions du service. Dans ce cas, il doit être validé par l'ensemble des membres de la commission jeunesse. En cas de modification, les familles en seront informées.

Dans tous les cas, il est remis lors de leur inscription et à chaque modification.

Chaque famille et jeune doit lire attentivement et respecter ce présent règlement. Ce règlement doit être validé avant la première utilisation du service.

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :